

Conseil Communal du 22.03.2023

MOPO PAP « QE » : Partie écrite (Zone Mix-V)

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le public est informé que par sa délibération du 22 mars 2023, le conseil communal de Schieren a approuvé la modification ponctuelle (partie écrite) du PAP « Quartier existant » du 27 janvier 2023 du collège des bourgmestre et échevins (avis favorable du Ministère de l'Intérieur du 9 février 2023, n°réf : 18436/PA2/33C).

Cette modification a été notifiée à la Ministre de l'Intérieur en date du 28 mars 2023 (endéans le délai de 15 jours qui suit le vote du conseil communal).

Le texte intégral de la délibération est à la disposition du public au secrétariat communal.

AVIS AU PUBLIC

Schieren, le 28 mars 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,
Eric Thill

Le secrétaire communal,
Yves Weis

